

**COMPTE RENDU de la réunion ordinaire** du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue par vidéoconférence, le **mercredi 22 septembre 2021 à 17 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Simard-Poirier, citoyenne  
Monsieur Jean-Yves Héroux, citoyen  
Monsieur William Laing, citoyen  
Monsieur Jean Lanciault, directeur, Service de l'ingénierie  
Monsieur Francis Leblanc, directeur, Service des travaux publics  
Monsieur Louis Toner, conseiller  
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du conseiller Louis Toner.

Sont absents :

Madame Lise Chaussé, Sergente à la RIPRSL  
Madame Marie-Élène Lamoureux, citoyenne  
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller, président du CCS

**2021-052-A**

**OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La réunion débute à 17 h 05.

Vu l'absence de monsieur Jean-Pierre Brault, président du comité, monsieur Louis Toner est désigné pour présider la réunion.

**2021-053-A**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de la réunion du 22 septembre 2021 est approuvé en ajoutant à Varia les points suivant :

6.2 : Rue Viens - Circulation  
6.3 : Demande de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste

**2021-054-A**

**RUE RADISSON - SÉCURITÉ - VITESSE - 2021-01372**

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Radisson qui demande à la Ville de procéder à l'installation de mesures de renforcement de sécurité;

ATTENDU QUE le requérant demeure dans la section de la rue Radisson comprise entre les rues Campbell et Fortier;

ATTENDU QUE pour justifier sa demande, le requérant mentionne le non-respect des limites de vitesse imposées sur cette rue ainsi que le non-respect du sens unique à l'intersection des rues Radisson et Fortier;

ATTENDU QU'également, le requérant mentionne que plusieurs automobilistes empruntent cette section de la rue Radisson pour chercher les accès au sentier du piémont;

ATTENDU QUE pour formuler une recommandation, le comité aimerait pouvoir bénéficier d'une étude de circulation dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de la présente demande à une prochaine rencontre du comité afin de pouvoir bénéficier d'une étude de circulation dans ce secteur.

**2021-055-A**

**RUE RADISSON - STATIONNEMENT - 2021-01697**

ATTENDU la demande reçue par la présidente d'un syndicat de copropriétaires dont les immeubles sont situés sur la rue Radisson qui demande à la Ville d'améliorer la visibilité de l'accès à la rue Radisson à la sortie de leur entrée charretière;

ATTENDU QUE selon la requérante, lorsque toutes les places de stationnement sur la rue Radisson sont occupées par les véhicules, la visibilité est réduite pour les automobilistes voulant quitter les entrées charretières;

ATTENDU QUE de nouveaux aménagements sont planifiés lors des travaux de réaménagement de la rue Radisson prévus cet automne;

ATTENDU QUE le comité aimerait vérifier l'efficacité de ces nouveaux aménagements sur la visibilité des automobilistes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de la présente demande à une prochaine rencontre du comité.

2021-063-R

### **MONTÉE DES TRENTE INTERSECTION LOUIS-DUCHARME - SIGNALISATION – 2021 -01679**

ATTENDU la demande d'une résidente de la montée des Trente qui demande à la Ville de procéder à la pose d'un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection de montée des Trente et de la rue Louis-Ducharme;

ATTENDU QUE selon la requérante, la Ville a procédé à l'installation de mesures de type « intersections surélevées » à plusieurs endroits sur montée des Trente et sur lesquelles des panneaux d'arrêt obligatoire ont également été installés;

ATTENDU QUE selon la requérante, certains automobilistes arrivent à toute vitesse sur le dos d'âne, ce qui provoque un bruit troublant la paix des résidents du secteur;

ATTENDU QUE pour remédier à cette situation, la requérante suggère l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire;

ATTENDU QUE la montée des Trente est une des seules voies de circulation de la Ville qui relie le chemin des Patriotes au chemin Ozias-Leduc;

ATTENDU QUE montée des Trente est une voie collectrice;

ATTENDU QU'il est possible que le dispositif de type dos d'âne situé à l'intersection de la rue Louis-Ducharme et montée des Trente ne soit pas suffisamment visible et aurait intérêt à le devenir;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que l'installation d'un panneau annonçant la mesure de limitation de vitesse de type dos d'âne à être installée près de l'intersection de la rue Louis-Ducharme dans les 2 directions pourrait être une solution envisageable;

ATTENDU QUE les membres du comité sont également d'avis que de peindre une partie du dos d'âne permettrait également d'attirer l'attention des automobilistes sur sa présence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à la demande de la requérante quant à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire près du dos d'âne à l'intersection de la montée des Trente et de la rue Louis-Ducharme, mais recommande plutôt l'installation d'un signal d'approche de dos d'âne dans les 2 directions sur montée des Trente, près de l'intersection de la rue Louis-Ducharme, et que le Service des travaux publics procède à l'application de peinture sur une partie du dos d'âne lors des travaux de lignage de la chaussée prévus pour 2022.

Il est également recommandé d'évaluer le niveau d'élévation du dos d'âne (pente) au cours de l'été 2022.

2021-064-R

**RUE GÉDÉON-OUIMET - VITESSE - 2021-01680 ET 2021-01370**

ATTENDU la demande reçue par un citoyen de la rue Gédéon-Ouimet qui demande à la Ville de procéder à la pose de panneaux de signalisation de type « Attention à nos enfants » sur cette rue compte tenu du fait que les véhicules y circulent trop rapidement selon le requérant et que la visibilité à l'intersection des rues des Français et Gédéon-Ouimet est obstruée par une haie qui ne semble pas respecter le triangle de visibilité;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que l'installation de ce type de panneau ne peut avoir que des bénéfices;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de procéder à l'installation de panneaux de type « Attention à nos enfants » sur la rue Gédéon-Ouimet, soit un panneau face au numéro civique 183 et l'autre dans la direction opposée, face au numéro civique 124.

2021-056-A

**BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER - VIRAGE EN U - 2021-01681, 2021-01696, 2021-01699 ET 2021-01710**

Ce point est retiré.

Les requérants seront avisés que la Ville s'est adressée au ministère des Transports du Québec afin de faire retirer les interdictions de virage en « U » aux différentes intersections du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à l'exception de celle installée à l'intersection du boulevard Honorius-Charbonneau.

La Ville est présentement en attente d'un retour du ministère à cet effet.

2021-057-A

**RUE MESSIER - SIGNALISATION SORTIE DU STATIONNEMENT INTÉRIEUR - 2021-01578**

ATTENDU la demande reçue par un citoyen qui demande à la Ville de sécuriser la sortie du stationnement intérieur du Carrefour Laurier, situé au 77, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE le requérant mentionne qu'en quittant le stationnement intérieur, il n'y a aucune façon de voir s'il y a un piéton ou un cycliste qui circule sur le trottoir en raison du muret qui bloque la vue sur la portion droite de la rue Messier;

ATTENDU QUE les membres du comité aimeraient vérifier s'il y a lieu de voir au réaménagement de la sortie du stationnement intérieur et/ou s'il est envisageable de poser un miroir concave près de l'entrée du stationnement pour améliorer la visibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de demander l'opinion du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement à cet effet afin que le comité puisse formuler une recommandation.

Il est donc unanimement recommandé de reporter cette demande à une prochaine rencontre du comité.

2021-065-R

**RUE DE L'ATLANTIQUE - DOS D'ÂNE - 2021-01429**

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue de l'Atlantique qui propose l'installation d'une intersection surélevée au passage piétonnier qui se situe près du 650, rue de l'Atlantique;

ATTENDU QU'à cet endroit, la traverse piétonnière relie la cours de la Raffinerie et le parc de la Gare;

ATTENDU QUE cette traverse est très achalandée;

ATTENDU QUE sur la rue de l'Atlantique, une intersection surélevée a été installée dans une autre section de la rue;

ATTENDU QUE cette traverse sur la rue de l'Atlantique pourrait bénéficier d'une mesure d'intersection surélevée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de procéder à l'installation d'une traverse surélevée sur la rue de l'Atlantique reliant cours de la Raffinerie au parc de la Gare, près du 650, rue de l'Atlantique.

Que ce projet d'intersection surélevée soit inscrit au PTI 2022-2023-2024 et de procéder à la pose de cette traverse surélevée si les budgets municipaux le permettent.

**2021-058-A**

**CROISSANT DU GOLF - VITESSE - 2021-01683**

ATTENDU la demande reçue d'une résidente de la rue croissant du Golf concernant la vitesse excessive des automobilistes sur cette rue causant ainsi un risque pour les enfants et les personnes qui la traversent;

ATTENDU QUE le croissant du Golf n'est pas une rue achalandée et n'est pas une rue de transit;

ATTENDU QUE pour formuler une recommandation, les membres du comité aimeraient bénéficier d'une étude de circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de la présente demande à une prochaine rencontre du comité afin de pouvoir bénéficier des résultats d'une analyse de circulation.

**2021-066-R**

**RUE JEAN-FÉLIX – PANNEAUX DE RALENTISSEMENT – 2021-01732 ET 2021-01965**

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Jean-Félix qui se plaint de l'installation de mesures d'atténuation de vitesse près de sa résidence;

ATTENDU QUE cette mesure d'atténuation de vitesse a été recommandée par le comité de la circulation suite aux études faites par la Ville sur cette rue;

ATTENDU QUE le lieu où a été installée la mesure d'atténuation de vitesse est le plus approprié suivant l'analyse faite par les membres de l'équipe du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE ladite mesure a pour but d'atténuer la vitesse sur cette rue, mesure pouvant bénéficier à tous les résidents de la rue, y incluant le requérant;

ATTENDU QUE le comité est conscient des désagréments que peut occasionner ladite mesure d'atténuation de vitesse près de la résidence du requérant, mais qu'à lui seul, ce motif n'est pas suffisant pour justifier la réévaluation de la mesure choisie et de son emplacement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à la demande.

**2021-067-R**

**CHEMIN DE LA MONTAGNE - SIGNALISATION - 2021-01773**

ATTENDU la demande reçue par des résidents du chemin de la Montagne qui demandent à la Ville de procéder à l'installation d'un panneau de type « Sortie cachée » près du 824, chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE pour justifier leur demande, les requérants mentionnent que les automobilistes qui arrivent de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste peuvent apercevoir les véhicules quittant leur entrée charretière uniquement qu'après avoir gravi la pente qui se situe près desdites entrées;

ATTENDU QUE selon les requérants, cette situation est dangereuse puisque les automobilistes ne sont pas avertis de la présence d'une sortie de résidence sur le chemin de la Montagne;

ATTENDU QU'après analyse, les membres du comité sont d'avis que le champ de vision n'est pas suffisamment dégagé à cause de la pente et que la pose de panneaux indicateurs est appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de procéder à la pose d'un panneau indicateur de type D 240-2 « visibilité restreinte » à l'approche du 824, chemin de la Montagne, en direction nord.

**2021-068-R**

**RUE VIENS - CIRCULATION - 2021-00590**

ATTENDU la recommandation 2021-035-R du comité approuvée par le conseil donnant suite à une demande d'une résidente de la rue Viens qui suggérait à la Ville de procéder à la pose de panneaux de circulation à sens unique sur une portion de la rue Viens;

ATTENDU QU'en vertu de cette recommandation, une partie de la rue Viens dans la section formée par la première boucle, près du chemin de la Montagne, devienne sens unique et que l'accès à cette section de la rue se fasse du haut de la boucle face au 480 et sa sortie face au 502;

ATTENDU QUE suite à cette recommandation, la requérante a communiqué avec un membre du comité pour l'aviser que sa demande était de rendre cette section de la rue Viens à sens unique en permettant l'accès à cette boucle près du 502 pour une sortie au 480;

ATTENDU QUE cette proposition de la requérante pose un problème pour la collecte automatisée des déchets et des matières recyclables puisque les camions appelés à exécuter cette tâche possèdent un bras mécanisé situé du côté droit du camion où il n'y a pas de résidences ou très peu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de maintenir la recommandation 2021-035-R telle que formulée le 21 avril 2021.

**2021-059-A**

**DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

ATTENDU la demande reçue de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste qui demande à la Ville une résolution d'appui à la demande de la municipalité de rendre la circulation sur la montée Rouville interdite aux camions lourds, sauf pour livraison locale;

ATTENDU QU'actuellement une signalisation est installée afin d'interdire la présence de camions, mais la réglementation municipale ne le prévoit pas;

ATTENDU QUE pour régulariser cette situation, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a transmis au ministère des Transports du Québec (MTQ) copie de son règlement modifié en vertu de l'article 627 du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE la montée Rouville est un chemin qui est contigu au chemin de la Montagne situé à Mont-Saint-Hilaire où l'interdiction de la présence de véhicules lourds est en vigueur;

ATTENDU QUE la montée Rouville et le chemin de la Montagne donnent accès à la rue Noiseux où se trouvent les installations de l'entreprise Pavages Maska;

ATTENDU QUE le MTQ est d'avis que considérant la contiguïté avec le territoire de Mont-Saint-Hilaire et l'enjeu probable quant au déplacement de la carrière, une résolution d'appui de la Ville de Mont-Saint-Hilaire serait vraisemblablement requise pour compléter la demande d'analyse soumise par la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE les membres du comité aimeraient obtenir de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste plus d'informations quant à la demande adressée au ministère;

ATTENDU QUE les membres du comité demandent au secrétaire de s'en informer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de la présente demande à une prochaine rencontre du comité.

**2021-060-A**

**TENUE DE LA PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ**

La prochaine rencontre du comité aura lieu le 24 novembre 2021, à 18 h 30.

**2021-061-A**

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la réunion se termine à 19 h 10.

---

MICHEL POIRIER, secrétaire du CCS  
Services juridiques